



«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Adresse_Ligne_1»
14540 Grentheville

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Grentheville, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUHIER, Maire.

Etaient présents : Hervé ROBERT, Emmanuel BELLEE, Magali HUE, Adjoint, Philippe DOUCHIN, Christophe POULAIN, Delphine BOURGOUIN, Martine BLIN MEESMAECKER, Mireille BLOUGORN, Justine LEFEBVRE, Jackie ROLLAND.

Etaient absents excusés : Denis VREL (pouvoir à Hervé ROBERT)

Etaient absents : Dominique BUHOUR, Olivier CADEL.

Hervé ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Centre de Loisirs de Soliers : Nouvelle convention
- Frais périscolaires :
 - Prise en charge de la différence des tarifs Soliers/Extérieurs pour les activités du Centre Espace à Soliers juillet et août 2019
- EPF Normandie : Convention « Traitement du site, étude technique et mise au point du programme de reconversion » - Propriété Meslin
- Personnel :
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
 - Fixation de la liste des emplois
- Travaux
- Location du studio
- SMICO : modification des statuts
- Mutuelle
- Club de Football
- Club de Pétanque
- Questions diverses

• Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

• **Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Prise en charge de la différence des tarifs Soliers/Extérieurs pour la cantine, garderie, mercredi loisir, petites vacances, local jeunes pour 2019-2020
- Caen Country Dance : location annuelle de la salle des fêtes
- Demande de subvention
- Finances : décision modificative
- SARL ID MARKET : avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement
- Contournement Sud de Caen : Création d'une association

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour

• **Centre de Loisirs de Soliers : Convention de participation**

délibération 24-2019

Monsieur le Maire présente la convention transmise par la Mairie de Soliers, reçue le 24 juin 2019, relative à l'accueil de loisirs pour les 3-17 ans, les mercredis et vacances scolaires.

La CAF a signé avec la commune de Soliers, le renouvellement de leur contrat 2019-2021 dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs. Les tarifs des prestations d'accueil collectif des mineurs proposés par la commune de Soliers seront modulés en trois strates en tenant compte des ressources des familles, sans pouvoir excéder la somme de 20€. Ainsi les communes dont les familles bénéficient des prestations d'accueil collectif proposées par la commune de Soliers s'engagent ainsi à financer le « reste à charge » par rapport au coût de revient de la prestation, après déduction de la participation de la CAF et de la famille.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par Soliers.

Convention de participation – Accueil de Loisirs pour les 3-17 ans, mercredis et vacances scolaires

Préambule :

La commune de Soliers dispose sur son territoire d'un centre de loisirs et accueille de façon régulière ou ponctuelle des enfants de la commune et des enfants provenant des communes extérieures.

- Considérant l'obligation pour les collectivités partenaires de la CAF d'appliquer la lettre circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 de la Direction des Politiques familiales et sociales
- Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'égalité d'accès aux prestations d'accueil collectif de mineurs
- Considérant l'impact financier de la Collectivité

Propose une convention de participation financière avec les communes dont les enfants bénéficient de l'accueil collectif de mineurs de Soliers.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer la prise en charge par la commune de Grentheville du coût de l'accueil de ses enfants, au centre de loisirs de la commune de Soliers.

Nature de la participation :

La commune de Grentheville s'engage à prendre en charge la différence entre la participation de la famille et le coût de revient établi par la commune de Soliers, après déduction de la participation CAF selon le calendrier de mise en œuvre défini ci-après (Calendrier de mise en œuvre de la tarification modulée imposée par la CAF).

Calendrier de mise en œuvre de la tarification modulée imposée par la CAF

- Septembre 2019 : aucun tarif supérieur à 210€ la journée y compris pour les tarifs extérieurs
- Septembre 2020 : la majoration de la modulation hors territoire d'implantation du lieu d'accueil est tolérée mais sans excéder plus de 20% au-dessus de la tarification des résidents (dans la limite du plafond des 20€)

Coût et modalités de versement :

Le montant du prix de revient est calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'année civile N-1. La commune de Soliers s'engage à fournir chaque année le prix de revient de l'année N-1. Pour information, le coût de revient de l'accueil de l'année 2018 par jour et par jeune avant déduction de la participation de la CAF (à titre indicatif : 0.54€ par heure et par enfant) est le suivant :

- La journée sans repas : 35.60€
 - La journée avec repas : 44.01€
 - La demi-journée sans repas : 22.25€
 - La demi-journée avec repas* : 30.66€
 - Espace Jeunes : 18.84€ (hors activité payante et hors repas)
- * le coût de revient de la demi-journée est calculé sur une présence de 5 heures.

La commune de Soliers s'engage à envoyer à chaque fin de trimestre à la Commune de Grentheville, le titre accompagné d'une pièce justifiant le montant.

La commune de Grentheville s'engage à payer les sommes dues à la commune de Soliers au vu du titre exécutoire émis par cette dernière dans les 30 jours, à réception du titre.

Durée de la convention

Cette convention est constituée pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle prend effet à la date de signature de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par délibération du conseil municipal, au plus tard le 1^{er} novembre de l'année N, la résiliation ne pouvant prendre effet qu'au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La commune désirant dénoncer la convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 abstentions

- Accepte les termes de cette convention.
- Invite Monsieur le Maire à signer la convention de participation – Accueil de Loisirs pour les 3-17 ans, mercredis et vacances scolaires.
- Inscrit les crédits nécessaires relatifs à la convention de participation.

● **Centre Espace : participation aux séjours d'été de juillet et d'août 2019** délibération 25-2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 39-2018 du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal, a décidé de prendre à sa charge, la différence entre les tarifs extérieurs et les tarifs solariens pour la cantine, la garderie l'étude surveillée, le Centre de Loisirs, les loisirs mercredi et les vacances scolaires, pour l'année 2018-2019, en versant directement le montant calculé, aux familles, sur présentation des factures de acquittées.

Monsieur le Maire présente les tarifs des camps qui ont été proposés aux enfants durant juillet-août 2019,

		SOLIERS			EXTERIEURS			
		0 à 620€	621€ à 1249€	> 1 250€	0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€	
Soumont St Quentin du 9 au 11 juillet	3 jours / 2 nuits - Camping	Régime général	77.83 €	88.38 €	99.42 €	115.99 €	127.04 €	138.09 €
<input type="checkbox"/> 4/6 ans (12 places)		Autres régimes	88.67 €	101.34 €	114 €	133 €	145.67 €	158.34 €
Soumont St Quentin du 22 au 26 juillet	5 jours / 4 nuits - Camping	Régime général	129.89 €	148.45 €	167 €	194.84 €	213.39 €	231.95 €
<input type="checkbox"/> 6/10 ans (16 places)		Autres régimes	148.79 €	170.05 €	191.30 €	223.19 €	244.44 €	265.70 €
La Dathée du 15 au 19 juillet	5 jours / 3 nuits - Camping	Régime général	94.28 €	107.75 €	121.22 €	142.77 €	158.94 €	175.11 €
<input type="checkbox"/> 7/12 ans (16 places)		Autres régimes	113.18 €	129.35 €	145.52 €	169.77 €	185.94 €	202.11 €
Thury Harcourt du 22 au 26 juillet	5 jours / 4 nuits - Camping	Régime général	114.32 €	130.65 €	146.98 €	171.48 €	187.81 €	204.14 €
<input type="checkbox"/> 11/14 ans (16 places)		Autres régimes	133.22 €	152.25 €	171.28 €	199.83 €	218.86 €	237.89 €
RAID AVENTURE ST MARTIN DE BREHAL du 8 au 12 juillet	5 jours / 4 nuits - Camping	Régime général	123.66 €	141.32 €	158.99 €	185.48 €	203.15 €	220.81 €
<input type="checkbox"/> 14/17 ans (10 places)		Autres régimes	142.56 €	162.92 €	183.29 €	213.83 €	234.20 €	254.56 €

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la différence entre les tarifs extérieurs et les tarifs Solariens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des tarifs applicables pour les camps d'été de juillet-août 2019 par la Commune de Soliers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de prendre à sa charge, la différence des tarifs extérieurs et des tarifs solariens pour les camps d'été de juillet-août 2019, au Centre Espace de Soliers, en versant directement le montant calculé, aux familles, sur présentation des factures acquittées.
- Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2019 adopté le 15 mars 2019.

Frais périscolaires : participation aux frais de cantine

délibération 26-2019

Monsieur le Maire présente les tarifs de la cantine scolaire qui ont été adoptés par la Commune de Soliers pour l'année scolaire 2019-2020. (Commune de Soliers – délibération du 9 mai 2019)

Solariens

3.74€

Extérieurs

7.28€

Différence : 3.54€

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des tarifs applicables pour la cantine à compter du 1^{er} septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de prendre à sa charge, la différence des tarifs extérieurs et des tarifs solariens pour la cantine, soit 3.54€/repas, pour l'année 2019-2020, en versant directement le montant calculé, aux familles, sur présentation des factures acquittées.

Frais périscolaires : participation à l'accueil périscolaire

délibération 27-2019

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'accueil périscolaire qui ont été adoptés par la Commune de Soliers pour l'année scolaire 2019-2020. (Commune de Soliers – délibération du 2 avril 2019)

REGIME GENERAL																		
	SOLIERS									EXTERIEURS								
	de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€		
	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir
1 enfant	0,89 €	1,77 €	2,30 €	0,94 €	1,89 €	2,41 €	0,99 €	1,99 €	2,51 €	1,36 €	2,61 €	3,56 €	1,47 €	2,72 €	3,66 €	1,57 €	2,82 €	3,76 €
2 enfants	0,89 €	1,57 €	2,09 €	0,94 €	1,67 €	2,19 €	0,99 €	1,77 €	2,30 €	1,36 €	2,41 €	3,34 €	1,47 €	2,51 €	3,45 €	1,57 €	2,61 €	3,56 €
3 enfants	0,89 €	1,36 €	1,89 €	0,94 €	1,47 €	1,99 €	0,99 €	1,57 €	2,09 €	1,36 €	2,19 €	3,14 €	1,47 €	2,30 €	3,24 €	1,57 €	2,41 €	3,34 €
<i>Majoration enfant non in</i>	0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €		0,50 €	0,70 €	
<i>Pénalité de retard par 1/2h</i>		1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €			1,00 €	

AUTRES REGIMES																		
	SOLIERS									EXTERIEURS								
	de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€		
	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir
1 enfant	1,46 €	2,34 €	2,86 €	1,51 €	2,45 €	2,97 €	1,56 €	2,55 €	3,08 €	1,93 €	3,18 €	4,12 €	2,03 €	3,28 €	4,22 €	2,13 €	3,38 €	4,33 €
2 enfants	1,46 €	2,13 €	2,65 €	1,51 €	2,23 €	2,76 €	1,56 €	2,34 €	2,86 €	1,93 €	2,97 €	3,91 €	2,03 €	3,08 €	4,02 €	2,13 €	3,18 €	4,12 €
3 enfants	1,46 €	1,93 €	2,45 €	1,51 €	2,03 €	2,55 €	1,56 €	2,13 €	2,65 €	1,93 €	2,76 €	3,70 €	2,03 €	2,86 €	3,80 €	2,13 €	2,97 €	3,91 €

Monsieur le Maire propose les forfaits suivants :

Matin

0.52€

Soir

0.84€

Matin et soir

1.25€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les forfaits tels que

Matin	Soir	Matin et soir
0.52€	0.84€	1.25€

- Décide de verser directement le montant calculé, aux familles, sur présentation des factures acquittées.

• Frais périscolaires : participation au centre de loisirs, mercredis et vacances scolaires

délibération 28-2019

Monsieur le Maire présente les tarifs adoptés par Soliers pour le centre de loisirs, mercredis et vacances scolaires (délibération du 11 juillet 2019), pour l'année 2019-2020

REGIME GENERAL	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
	de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<i>Journée sans repas</i>	7,05 €	14,30 €	8,40 €	15,30 €	9,75 €	16,30 €
<i>Journée + repas</i>	10,75 €	18,00 €	12,10 €	19,00 €	13,45 €	20,00 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	4,30 €	9,30 €	5,30 €	10,30 €	6,30 €	11,30 €
<i>1/2 Journée + repas</i>	8,00 €	13,00 €	9,00 €	14,00 €	10,00 €	15,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des tarifs applicables pour le centre de loisirs, mercredis et vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Marie,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre,

- Accepte de prendre à sa charge, la différence des tarifs extérieurs et des tarifs solariens pour le centre de loisirs, mercredi et vacances scolaires pour l'année scolaire 2019-2020, en versant directement le montant calculé, aux familles, sur présentation des factures acquittées.

• Frais périscolaires : Participation au Local Jeunes

délibération 29-2019

Monsieur le Maire présente les tarifs adoptés par Soliers pour le local Jeunes (délibération du 11 juillet 2019), à compter de septembre 2019 :

Cotisation annuelle : Soliers : 10€ - Extérieurs : 15€			
SOLIERS	0€ à 620€	621€ à 1 249€	> 1250€
Jour	2€	3€	4€
Repas	3.70€		
Activité payante	50%		
EXTERIEURS	0€ à 620€	621€ à 1 249€	> 1250€
Jour	4.10€	5.10€	6.10€
Repas	3.70€		
Activité payante	100%		

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des tarifs applicables pour le local Jeunes à compter du 1er septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Marie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de prendre à sa charge, la différence des tarifs extérieurs et des tarifs Solariens pour le Local Jeunes pour l'année scolaire 2019-2020, à compter de septembre 2019, en versant directement le montant calculé, aux familles, sur présentation des factures acquittées.

• EPF Normandie : Convention « Traitement du site, étude technique et mise au point du programme de reconversion » - Propriété Meslin

délibération 30-2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Commune de Grentheville a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études de faisabilité et de programmation, nécessaires à la préparation des travaux de reconversion du site « Meslin » à Grentheville. La Municipalité envisage la réalisation d'un programme comprenant une salle polyvalente et un centre aéré dans l'aile Nord, l'installation des services administratifs de la Mairie dans le bâtiment central et l'installation d'un cabinet médical dans l'aile Sud. La partie nord de la parcelle non bâtie pourrait être réservée pour la construction d'une crèche ou d'une résidence pour personnes âgées.

Monsieur le Maire fait part de la

Convention de la Politique de résorption des friches en Normandie
Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

Entre la Commune de Grentheville, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Gilbert BOUHIER, d'une part,

Et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, d'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 5 Octobre 2017, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 3 juin 2019

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie/E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études de faisabilité et de programmation, nécessaires à la préparation des travaux de reconversion du site « Meslin » à Grentheville. Celle-ci envisage la réalisation d'un programme comprenant une salle polyvalente et un centre aéré dans l'aile Nord, l'installation des services administratifs de la Mairie dans le bâtiment central et l'installation d'un cabinet médical dans l'aile Sud. La partie nord de la parcelle non bâtie pourrait être réservée pour la construction d'une crèche ou d'une résidence pour personnes âgées.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention comprend :

Un diagnostic de l'état du bâtiment existant pour apprécier la faisabilité et les coûts de réhabilitation.

Une étude de programmation.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de réhabilitation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des dispositifs mis en place au moment de la passation des travaux.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 50 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 60 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe2).

Article 7 - Versements par la Collectivité

7-1 La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acompte : A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, la Collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de 3 000 € correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.

Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un second acompte d'un montant de 9 000 € correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

A la fin des études, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de 18 000 € (correspondant au solde de la participation de la collectivité soit 8 000 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 10 000 €) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 8 - Communication

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et à valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires. La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties. Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de la Politique de résorption des friches en Normandie - Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021
- Invite Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019 adopté le 15 mars 2019

• **Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ceci en considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de surcroît de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le principe de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet et invite la commission du personnel à établir les caractéristiques de ce nouveau poste.

• **Travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel BELLEE. Les travaux sur le plan intercommunal : les travaux de la traversée de Bourguébus sont à l'ordre du jour sur une enveloppe budgétaire de 1 287 723€ avec deux tranches conditionnelles (parking et réaménagement abords mairie + parking monument aux morts devant l'église). L'entreprise Toffolutti a été retenue, la période de préparation devrait avoir lieu en septembre 2019 pour un démarrage des travaux en octobre 2019.

Travaux sur le plan communal :

- Propriété Meslin : des travaux de maintien de la propriété ont été réalisés (cour, gouttières, puisards, pourtour de l'ensemble des bâtiments).
- Parc public : les allées sont réalisées en sablette complétée d'un liant rouge. Le portique a été posé à l'entrée du parc. Il conviendra de mener une réflexion pour son ouverture.
- Salle des Fêtes : le parvis doit être réalisé avant la fête de la Saint Rémy.
- Des barrières de protection vont prochainement être posées au milieu de la voirie, RD 230.
- Des poubelles sont également disposées sur le territoire communal.

• **Studio 10 route de Soliers : bail professionnel**

délibération 31-2019

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame RABIHA BENMERZOUG, habitante de Grentheville, qui souhaite ouvrir son cabinet de sophrologie dans le studio se trouvant dans la propriété Meslin., pour y pratiquer son activité. Monsieur le Maire propose d'établir un bail professionnel moyennant un loyer de 140€/mois

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions,

- Accepte de louer à Madame Rabiha BENMERZOUG, le studio situé 10 route de Soliers
- Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer un bail professionnel moyennant un loyer de 140€/mois (cent quarante euros par mois)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grentheville est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

- Communes de Colombelles, d'Argences, de le Fresne Camilly, d'Ifs, de la Ferrière Bechet, de Neauphe Sous Essai, de Saint Quentin de Blavou, de Saint Aubin sur Mer,
- Communautés de communes Cœur de Nacre et Argentan Intercom

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
 - Communes de Colombelles, d'Argences, de le Fresne Camilly, d'Ifs, de la Ferrière Bechet, de Neauphe Sous Essai, de Saint Quentin de Blavou, de Saint Aubin sur Mer,
 - Communautés de communes Cœur de Nacre et Argentan Intercom
- Charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à M... le Préfet de l'Orne.
- Charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Caen Country Dance qui souhaite dispenser des cours dans la salle des fêtes de septembre 2019 à juin 2020. Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de location pour l'utilisation de la salle des fêtes tous les lundis soir moyennant la somme de 1300€ et 30€ pour le chauffage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le montant de la location annuelle de la salle des fêtes de septembre 2019 à fin juin 2020, à 1300€ et 30€ de chauffage à Caen Country Dance.
- Invite Monsieur le Maire à établir et signer le contrat correspondant.

• **SARL ID Market : Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement** délibération 34-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Préfecture du Calvados le dossier et les documents relatifs à la demande d'enregistrement présentée par la SARL ID MARKET, située 4 rue des Aucrais à Soliers, représentée par Monsieur Jérôme LEBARON, pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles complétant le site logistique existant. Une consultation du public va se dérouler du lundi 14 octobre au mercredi 13 novembre 2019 inclus dans les communes de Soliers, Iffs, Cormelles le Royal, Bourguébus, Grentheville et Hubert Folie, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Monsieur Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par la SARL ID MARKET

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SARL ID MARKET à Soliers au titre de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

• **Aide pour la participation au Trophée BNP Paribas** délibération 35-2019

Monsieur le Maire présente la demande de subvention établie par Lucie TREHEL, licenciée au Tennis Club de Grentheville qui participera avec son père, au double mixte de famille dans la catégorie « Père-Fille » à la finale du Trophée BNP Paribas du 19 au 26 octobre 2019 à la Grande-Motte au sein du club Belhembra.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une aide de 400€ pour la participation de Lucie TREHEL au double mixte de famille dans la catégorie « Père-Fille » à la finale du Trophée BNP Paribas du 19 au 26 octobre 2019

• **Finalisation du contournement Sud de Caen** délibération 36-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été invité, par le Conseiller Départemental, Monsieur Marc BOURBON, le Président de la CdC du Pays de Falaise Monsieur Claude LETEURTRE, le Maire de Castine en Plaine, Monsieur Denis VIEL et le Maire délégué d'Hubert FOLIE Monsieur Joël BELLANGER, à l'assemblée générale constitutive de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen, le 5 septembre dernier. Leur souhait est de peser collectivement auprès de l'Etat pour la finalisation du contournement Sud de Caen, où il ne manque que 8.5 kilomètres (entre la RN 158 et la RD 613) sur les vingt du contournement. La volonté est d'améliorer la desserte du territoire de l'agglomération de Caen et du Sud du Calvados et ainsi faciliter la vie de tous ceux qui, quotidiennement, empruntent le périphérique sud de Caen. Ce projet a également pour objectif de réduire le trafic de nombreuses communes situées au sud de Caen, permettant une amélioration sensible du cas et de la qualité de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle adhésion à cette association Pour la Finalisation du Contournement Sud de Caen.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 3 abstentions

- Accepte le principe de création de l'association Pour la Finalisation du Contournement Sud de Caen.

- **Mutuelle**
- **Club de Football**
- **Club de Pétanque**

Sujets reportés lors de la prochaine réunion du conseil municipal

- **Questions diverses**

La fête de la Saint Rémy

Martine BLIN-MESSMAECKER présente le programme établi pour la fête communale qui se déroulera le dimanche 6 octobre 2019 :

10h30 – Messe	11h30 – Dépôts de gerbes
12 h – Vin d’honneur	15 h – Spectacle à la salle des fêtes
20h30 – Retraite aux flambeaux	21h – Feu d’artifice

La distribution de douceurs aux personnes de 65 ans et plus, se déroulera le samedi 5 octobre à partir de 10 heures 30.

Le samedi après-midi, la Bibliothèque Associative de Grentheville proposera deux ateliers « Création d’animaux en fil de fer ».

Dates à retenir

- Le repas des aînés aura lieu le 10 novembre 2019.
- Le Noël communal le 14 décembre 2019
- Les vœux de la municipalité le 9 janvier 2020

L’ordre du jour étant achevé,
La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Gilbert BOUHIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Bouhier'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE GRENTHEVILLE' around the top edge and '1871' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter.